

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE EN 16 POINTS Selon la Directive N°2001/58/CE de la Commission du 27 Juillet 2001

Date d'édition : Décembre 2009

### 1.0 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE :

- 1.1 Identification de la substance:
- 1.2 Utilisation de la substance / préparation
- 1.3 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ZHR-01400 Piment doux poudre

### 2.0 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

- 2.1 Composition : 100 % naturel
- 2.2 Composition pour substance classée comme dangereuse selon Dir. 1999/45/CE : Rien à signaler
- 2.3 Composition pour substance non classée comme dangereuse selon Dir. 1999/45/CE : Rien à signaler
- 2.4 Classification :
- 2.5 Nom et numéro EINECS ou ELINCS
- 2.6 Nature chimique

### 3.0 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 3.1 Effets néfastes sur la santé : Le produit tel quel ne présente pas de danger particulier.
- 3.2 Dangers physiques et chimiques, incendie ou explosion : Par combustion, libère des gaz toxiques. Solide combustible.
- 3.3 Risques spécifiques : Ce produit n'est pas classé comme « substance dangereuse » selon les critères de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.

### 4.0 PREMIERS SECOURS

- 4.1 Inhalation : Amener au grand air. Si difficultés respiratoires persistantes : appeler un médecin.
- 4.2 Contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussures souillés. Laver à l'eau savonneuse. Si une inflammation (rougeur, irritation, etc ...) apparaît, appeler un médecin.
- 4.3 Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et abondant en maintenant les paupières bien écartées (pendant 15 minutes au moins). En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
- 4.4 Ingestion : Rincer la bouche. Consulter éventuellement un médecin.

### 5.0 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés : A l'extérieur : eau, mousse.  
Dans un endroit confiné : mousse
- 5.2 Moyens d'extinction déconseillés : Dans un endroit confiné : ne pas utiliser l'eau (dégagement de CO)
- 5.3 Dangers spécifiques : Combustible. A partir de 150 à 170°C : combustion lente sans flamme vives avec un fort dégagement de gaz CO<sub>2</sub> et CO.
- 5.4 Protection des intervenants : Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

### 6.0 MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles : Equipement de protection :
  - appareil de protection respiratoire
  - gants appropriés
  - Lunettes de protection
 Ne pas respirer les poussières. Pas de flammes, pas d'étincelles.  
Supprimer toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.
- 6.3 Méthodes de nettoyage :
  - Récupération : Pulvériser de l'eau. Ramasser mécaniquement le produit par aspiration ou par balayage. Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Conserver le produit récupéré pour recyclage ultérieur.
  - Nettoyage / décontamination : Non concerné.

## 7.0 MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Manipulation
- 7.1.1 Manipulation (règles générales) : captation des poussières (aspiration).
  - 7.1.2 Précautions à prendre : Eviter la formation de poussières. Eviter le contact avec les points chauds.
  - 7.1.3 Conseils d'utilisation : Manipuler / mettre en œuvre en respectant les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.
- 7.2 Stockage (règles générales) :
- 7.2.1 Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques ou particulières.
  - 7.2.2 Conditions de stockage recommandées : Tenir le récipient hermétiquement fermé. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'abri de l'humidité et du gaz carbonique de l'air, à l'écart des matières incompatibles.
  - 7.2.3 Matières incompatibles : Oxydants puissants et acides forts
  - 7.2.4 Conditions d'emballage : Sacs polyéthylène + fût carton
  - 7.2.5 Matériaux d'emballage recommandés : Polyéthylène
- 7.3 Autres informations : Le produit peut, dans de mauvaises conditions de stockage, s'auto-consumer par échauffement naturel lors d'une prolifération bactérienne.

## 8.0 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (REGLES GENERALES)

- 8.1 Valeurs limites d'exposition (France) : 3,5 mg/m<sup>3</sup>
- 8.2 Equipement de protection individuelle :
  - 8.2.1 Protection respiratoire : Demi-masque
  - 8.2.2 Protection des mains : Gants de protection en PVC ou en latex
  - 8.2.3 Protection des yeux : Lunettes de sécurité
  - 8.2.4 Protection de la peau : Vêtements de protection
- 8.3 Mesures d'hygiène : Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

## 9.0 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Informations générales :
- 9.1.1 Etat physique : Solide
  - 9.1.2 Couleur : Caractéristique
  - 9.1.3 Odeur : Caractéristique
  - 9.1.4 pH : Non applicable
  - 9.1.5 Point éclair : Non applicable
  - 9.1.6 Solubilité : Partielle dans l'eau
  - 9.1.7 Caractéristiques d'explosibilité : Non applicable
- 9.2 Autres données : Produit végétal

## 10.0 STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1 Stabilité : Stable dans les conditions normales d'emploi.
- 10.2 Conditions à éviter : Se décompose au dessus de 200°C et au contact d'un point chaud ou d'une flamme.
- 10.3 Matières à éviter : Réagit avec les oxydants puissants (O<sub>2</sub>, Cl, I, Br, S) et les acides forts (HF, H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>)
- 10.4 Produits de décomposition dangereux : Par combustion, forme des gaz toxiques (oxydes de carbone – CO + CO<sub>2</sub>)

## 11.0 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Effets locaux : Voie d'exposition : inhalation, ingestion, yeux et peau. Les poussières peuvent être irritantes pour les voies respiratoires.

## 12.0 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1 Ecotoxicité : RAS
- 12.2 Mobilité : Matière naturelle inerte
- 12.3 Persistance et dégradabilité : Produit naturel bio-dégradable
- 12.4 Potentiel de bio accumulation : RAS
- 12.5 Effets nocifs divers : RAS

## 13.0 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- 13.1 Déchets des résidus, destruction / élimination : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
- 13.2 Emballages souillés, décontamination / nettoyage : Non concerné

13.3 Emballages souillés, destruction/ élimination : Ne se débarrasser de ce récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

**Remarque :** L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possibilité existante de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relative à l'élimination, le concernant.

#### **14.0 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1 Règlements internationaux :

14.1.1 Voies terrestres : rail/route (RID/ADR) : Non réglementé.

**Remarque :** Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

#### **15.0 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

15.1 Réglementations communautaires :

15.1.1 Etiquetage CEE : Etiquetage réglementaire obligatoire des substances dangereuses (auto-classification) : non concerné.

15.1.2 Identification du produit dangereux : Non repris dans la liste CEE des substances dangereuses (Annexe I de la directive 67/548/CEE)

#### **16.0 AUTRES INFORMATIONS**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ce document ne constitue en aucun cas une garantie, et ne saurait engager notre responsabilité.

#### **AVIS AUX UTILISATEURS**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.